

Bruxelles, le 15 juillet 2019
(OR. en)

9725/19

**Dossier interinstitutionnel:
2019/0804 (CNS)**

**ECOFIN 523
UEM 153**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL modifiant le protocole sur les statuts de la Banque européenne d'investissement - Adoption

1. Le 11 mars 2019, la Banque européenne d'investissement a présenté une demande au Conseil en vertu de l'article 308 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) en vue de modifier ses statuts (ST 7651/19).
2. La demande vise à augmenter la quote-part de capital souscrit de la Pologne et de la Roumanie, respectivement de 5 386 000 000 EUR et de 125 452 381 EUR, conformément à la demande présentée à la Banque. Eu égard à ces augmentations, les dispositions relatives à la nomination de suppléants du conseil d'administration par des groupes d'États membres sont également modifiées.
3. Afin de garantir la sécurité juridique, la décision commencera à s'appliquer un mois après le début de l'application de la précédente modification du protocole sur les statuts de la Banque européenne d'investissement (décision (UE) 2019/654 du Conseil).
4. Le Conseil a consulté la Commission et le Parlement européen le 26 mars 2019.

5. Le Parlement européen a voté sa résolution législative en séance plénière le 17 avril 2019 (ST 9398/19) et la Commission a rendu son avis le 15 mai 2019 (ST 9387/19).
6. Il a été demandé au groupe des conseillers financiers d'examiner le texte le 27 mai; aucune objection n'a été soulevée.
7. Dans ce contexte, il est suggéré que le Comité des représentants permanents invite le Conseil à approuver la décision qui figure dans le document ST 9723/19.